



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le **29 MARS 2016**

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix en Provence 1  
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence – ZI Les Milles  
440 rue Albert EINSTEIN  
CS 50541  
13594 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03  
Tél. : 04 42 91 59 00  
Fax : 04 42 38 92 55

**Le Directeur Régional par intérim**

à

Monsieur le Directeur  
du CEA de Cadarache  
B.P. 1

SIIC 64-00004-P2

**13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 28 janvier 2016 dans l'établissement CEA  
Cadarache  
Thème : Inspection ICPE Laboratoire UO<sub>2</sub>

Référ. : Votre courrier en réponse du 17 février 2016

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 janvier 2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :  
- Inspection ICPE Laboratoire UO<sub>2</sub>

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées.

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

**Ecart : aucun écart relevé.**

**Remarques relevées :**

**Remarque 1** : Fournir un récolement à l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 pour le 1<sup>er</sup> juin 2016

**Suites données** : Réponse satisfaisante.

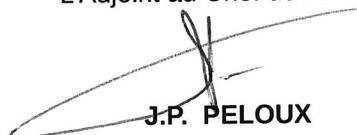
**Remarque 2** : Faire un point sur le classement ICPE des bouteilles de gaz à l'extérieur

**Suites données** : Réponse satisfaisante. La quantité d'hydrogène stockée est sous le seuil de la déclaration.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur par intérim et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de l'UT 13,



J.P. PELOUX